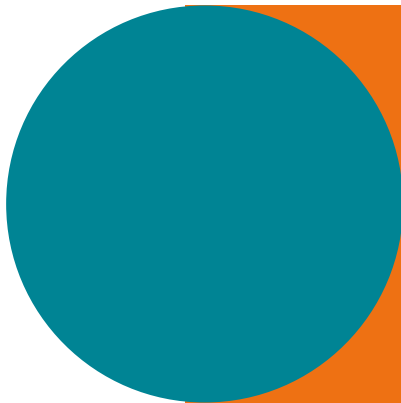




# Guide des stages étudiants

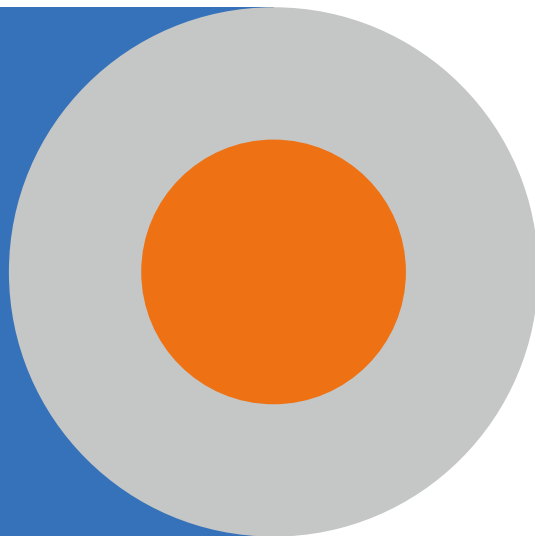


Juin  
2018



### **Attention**

Les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux instructions officielles et aux textes réglementaires. Elles constituent un état des connaissances à la date de mise à jour indiquée et doivent être considérées comme des outils de travail, sous toutes réserves de modifications réglementaires ou d'interprétations par les juridictions compétentes.



# Guide des stages étudiants

## Formation initiale

**Ce guide est à destination des stagiaires de l'enseignement supérieur, des organismes d'accueil, des établissements d'enseignement. Il s'appuie notamment sur le code de l'Education qui rassemble les textes (lois, décrets, arrêtés) relatifs aux stages dans le cadre d'un cursus de formation initiale.**

Le guide des stages s'adresse donc à celles et ceux qui, dans le cadre d'un cursus de formation initiale des niveaux III à I, vont effectuer un stage dans une entreprise privée, une administration, un établissement public à caractère industriel et commercial, un établissement public à caractère administratif, une institution, une collectivité territoriale, une association, ou tout autre organisme d'accueil, en France<sup>1</sup> ou à l'étranger.

Il comporte des informations d'ordre méthodologique, pratique et juridique. Ce guide est donc là pour vous aider en vous apportant des conseils, des informations et des éléments de méthode.

Le 10 juillet 2014 a été promulguée [la loi n°2014-788 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires](#). Cette loi conforte les dispositions précédentes sur l'encadrement des stages et les complète avec pour objectif d'harmoniser les règles et d'améliorer le statut des stagiaires.

Toute expérience professionnelle en cours d'études est devenue un élément déterminant dans le CV de l'étudiant. Effectuer un stage est souvent une étape essentielle dans un parcours de formation et, parfois même, le point de départ de la vie professionnelle.

Tout autant que l'implication du stagiaire dans cette expérience, l'encadrement par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil favorisant le développement de stages de qualité, respectant la spécificité de celui-ci et assurant une protection renforcée du stagiaire, est un atout pour favoriser la réussite dans ses études et l'insertion dans sa vie professionnelle.

Il est nécessaire que chacun tire le meilleur parti de cette expérience car les stagiaires d'aujourd'hui sont les collaborateurs de demain.

**Ce guide dispose d'annexes destinées à aider les acteurs sur des aspects pratiques :**

**annexe 1** : Convention de stage type fixée par l'arrêté du 29/12/2014)

**annexe 2** : Gratification et avantages en France et à l'étranger

**annexe 3** : Protection sociale et responsabilité civile

**annexe 4** : Stages à l'étranger

**annexe 5** : Kit du Stage (nouveau 2018)

---

1. Important : pour certaines collectivités d'Outre-Mer certaines dispositions doivent être retranscrites en droit local.

# Sommaire

## **Vous êtes étudiant ..... 5**

### **Avant le stage ..... 5**

1_ Qu'est-ce qu'un stage ? .....	5
2_ Pourquoi faire un stage ? .....	5
3_ Qui peut être stagiaire ? .....	6
4_ Où puis-je faire un stage ? .....	7
5_ Quelle période et quelle durée pour un stage ? .....	8
6_ Comment organiser ma recherche de stage ? .....	9
7_ Qu'est-ce qu'une convention de stage ? .....	11
8_ Que dois-je vérifier pour mon assurance avant le stage ? .....	13
9_ Comment sont couverts mes déplacements au sein de l'organisme d'accueil ? .....	13

### **Pendant le stage ..... 14**

1_ Pourquoi existe-t-il un enseignant-référent et un tuteur dans l'organisme d'accueil ? .....	14
2_ Quelle durée et quelle période pour la réalisation de mon stage ? .....	15
3_ Les conditions de réalisation de mon stage .....	16
4_ Quelle est la gratification pour mon stage ? .....	21

### **Que faire en cas de problème ? ..... 24**

1_ Que faire si je rencontre un problème durant mon stage ? .....	24
2_ Que faire si j'estime que les tâches qui me sont attribuées correspondent à un poste de travail régulier ? .....	24
3_ Que faire si j'estime que je ne suis pas encadré comme un stagiaire devrait l'être ? .....	25
4_ En cas de maladie .....	25
5_ En cas d'accident du travail .....	25

### **À la fin du stage ..... 28**

1_ Quelles démarches dois-je faire ? .....	28
2_ Comment est évalué mon stage ? .....	28
3_ Le stage est-il pris en compte pour ma retraite ? .....	29
4_ Si l'organisme dans lequel j'effectue mon stage décide de m'embaucher à l'issue du stage, que se passe-t-il ? .....	29
5_ Que se passe-t-il si j'effectue un plagiat dans mon rapport de stage ? .....	29

## **Vous êtes un organisme d'accueil ..... 31**

### **Avant le stage ..... 31**

1_ Qu'est-ce qu'un stage ? .....	31
2_ Pourquoi faire appel à un stagiaire ? .....	31
3_ Un stage est-il possible chez un auto-entrepreneur ? .....	31
4_ Que faire faire au stagiaire étudiant ? .....	31
5_ Comment publier une offre de stage ? .....	32
6_ Qu'est-ce qu'une convention de stage ? .....	32
7_ Comment encadrer le stagiaire ? .....	33
8_ Que doit-on vérifier avant l'arrivée du stagiaire ? .....	34
9_ Quelles sont les dates et durées possibles du stage ? .....	34
10_ Comment calculer la durée du stage ? .....	34

### **Pendant le stage ..... 37**

1_ Quelles sont les conditions à respecter pour accueillir un stagiaire ? .....	37
2_ Quels sont les droits du stagiaire ? .....	39
3_ Doit-on évaluer le stagiaire ? .....	40
4_ Peut-on prolonger le stage d'un étudiant ? .....	40
5_ Suis-je passible de contrôles et de sanctions ? .....	40

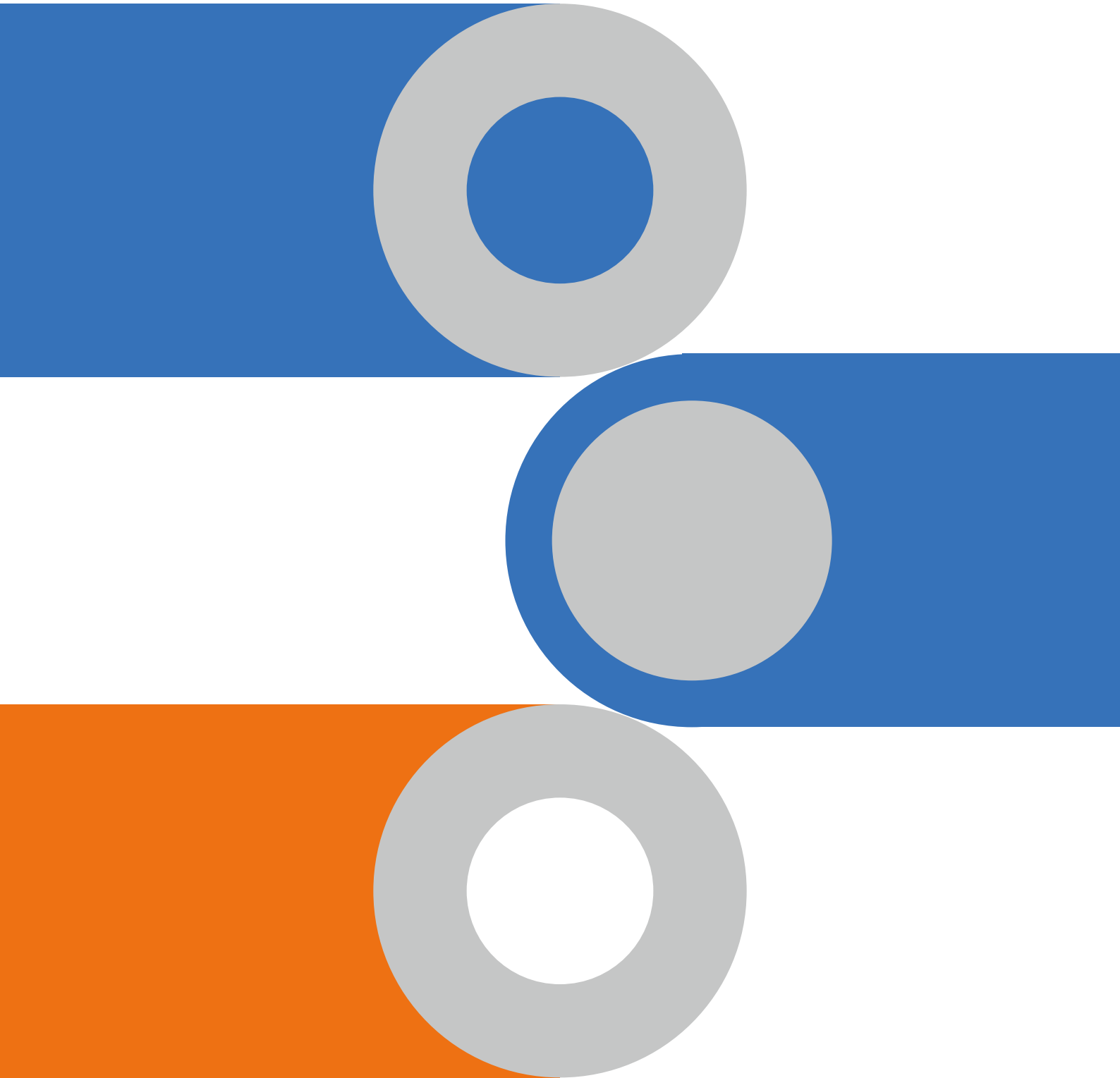
<b>Que faire en cas de problème ?</b> .....	<b>42</b>
1_ Que faire si vous n'êtes pas satisfait de votre stagiaire ? .....	42
2_ Que faire en cas de maladie ou d'accident ? .....	42
<b>À la fin du stage</b> .....	<b>43</b>
1_ Dois-je fournir une attestation de stage au stagiaire ? .....	43
2_ Si je décide d'embaucher le stagiaire à l'issue du stage, que se passe-t-il ? .....	43
<b>Vous êtes un établissement de formation</b> .....	<b>45</b>
<b>Avant le stage</b> .....	<b>45</b>
1_ De quel type de stage s'agit-il ? .....	45
2_ Quelle est la durée du stage ? .....	45
3_ Quel est le rôle de l'établissement d'enseignement ? .....	46
4_ Comment préparer la convention de stage ? .....	46
5_ Quelles autres alternatives au stage ? .....	47
<b>Pendant le stage</b> .....	<b>48</b>
1_ Quel est le rôle de l'enseignant-référent ? .....	48
2_ Quel est le rôle de l'établissement d'enseignement durant le stage ? .....	48
<b>Que faire en cas de problème ?</b> .....	<b>49</b>
1_ En cas de problème, quel est le rôle de l'établissement ? .....	49
2_ L'établissement doit-il prendre en charge des cotisations ? .....	49
<b>À la fin du stage</b> .....	<b>50</b>
1_ Quelles modalités d'évaluation du stage ? .....	50
2_ Quels sont les documents à récupérer auprès du stagiaire ? .....	50
<b>Annexes</b> .....	<b>52</b>
<b>Annexe 1 Convention-type de stage</b> .....	<b>53</b>
<b>Annexe 2 Gratification et avantages en France et à l'étranger</b> .....	<b>59</b>
<b>Annexe 3 Protection sociale et responsabilité civile</b> .....	<b>67</b>
<b>Annexe 4 Stages à l'étranger</b> .....	<b>75</b>
<b>Annexe 5 Kit du stage</b> l'outil pratique (avril 2018) .....	<b>83</b>

## Avertissement

Ce guide a été élaboré à partir de textes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il constitue une base de travail et n'a pas de valeur juridique.

Il est relatif aux règles applicables aux stages de formation initiale réalisés par des élèves ou étudiants suivant un cursus de formation de l'enseignement supérieur (niveau III à I), sauf cas particuliers. Il ne concerne pas, notamment, les bénéficiaires d'un contrat de formation continue relevant du code du travail. Il ne s'applique que dans le cas où le stage est régi par le droit français.



# Vous êtes étudiant

**Vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (ou tout autre appellation : école, institut, centre, organisme de formation, etc.) dans lequel vous suivez un cursus de formation initiale afin d'obtenir un diplôme ou une certification de niveaux bac + 2 à bac + 8.**

## AVANT LE STAGE

### 1\_ Qu'est-ce qu'un stage ?

Le stage est une **période temporaire de mise en situation professionnelle** qui s'inscrit avec attribution ou non de crédits européens (ECTS)<sup>1</sup> dans le cadre d'un cursus pédagogique. Il doit être inscrit dans la maquette de formation. C'est l'occasion de mettre en pratique des connaissances acquises lors de ma formation, il peut aussi me permettre d'acquérir des compétences professionnelles nouvelles que je pourrai valoriser dans mon CV ou dans un premier emploi.

Le stage attributif d'ECTS, qu'il soit obligatoire pour l'obtention du diplôme ou qu'il soit optionnel, est indiqué et précisé dans la maquette de formation.

Le stage optionnel non attributif d'ECTS est lui aussi indiqué dans la maquette de formation comme possible à effectuer si je le souhaite. Je dois obtenir l'autorisation de mon équipe pédagogique qui s'assurera de la plus-value de ce stage au regard de ma formation. Il ne contribuera pas à la validation de mon cursus mais sera valorisé, par exemple, dans le [supplément au diplôme](#).

Le volume pédagogique minimal du cursus de formation dans lequel je suis inscrit(e), doit comporter au minimum 200 heures de cours par année d'enseignement dont 50 heures en présence des étudiants (la durée du stage ne compte pas dans le décompte de ce volume)<sup>2</sup>.

#### Important

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Le stage permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel.

### 2\_ Pourquoi faire un stage ?

Cela permet d'avoir une idée concrète de la vie d'une entreprise (ou de tout autre organisme), de son fonctionnement, d'engranger une expérience non négligeable qui me servira lorsque je chercherai un emploi. De plus, le stage est un moyen de modifier ou d'affiner mon orientation professionnelle car je me confronte à une expérience professionnelle.

1. Art. D124-1 du code de l'éducation

2. Art. D.124.2 du code de l'éducation

**Quelques exemples :**

- Connaître le monde de l'entreprise et celui du milieu professionnel choisi ;
- Confirmer ou infirmer mon projet professionnel ;
- Mettre en pratique les apports théoriques de ma formation ;
- Développer des compétences professionnelles et bâtir un réseau relationnel ;
- Acquérir une première expérience ;
- Bénéficier d'un tremplin vers l'emploi.

Dans certains cursus professionnalisants, le stage est obligatoire. Il me permet alors d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de mon futur métier et d'affiner mon projet professionnel.

## 3\_ Qui peut être stagiaire ?

### Puis-je effectuer un stage non prévu dans ma formation ?

Le stage devant être intégré à un cursus de formation, la possibilité de faire un stage doit être prévue dans la maquette ou dans tout autre texte réglementaire de l'organisme de formation. En revanche, le stage ne donne pas obligatoirement lieu à l'attribution d'ECTS.

### Puis-je effectuer un stage alors que je ne suis pas encore dans un cursus de formation ?

**Non.** Le stage étant intégré à un cursus pédagogique, seuls les étudiants régulièrement inscrits dans un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est d'**au moins 200 heures par année d'enseignement dont 50 heures minimum effectuées en présence des étudiants** peuvent se voir délivrer une convention de stage<sup>3</sup>.

### Puis-je faire un stage en tant qu'adulte en reprise d'études ?

**Oui.** Les adultes en reprise d'études de plus de 28 ans peuvent effectuer un stage à partir du moment où ils sont inscrits en formation initiale dans un cursus comprenant au moins 200 heures de volume pédagogique d'enseignement dont 50 heures au minimum en présence des étudiants.

En revanche, les bénéficiaires de la formation continue, c'est-à-dire bénéficiant d'un contrat de formation continue relevant du code du travail, ne sont pas soumis aux règles du code de l'éducation en matière de stage<sup>4</sup>.

### Dois-je faire un stage en tant qu'étudiant-entrepreneur ?

En obtenant le statut national d'étudiant-entrepreneur, j'ai la possibilité de travailler sur mon projet entrepreneurial à la place d'un stage ou d'un projet de fin d'études prévu dans le cadre du cursus de formation.

Le travail sur le projet entrepreneurial sera évalué par un jury en lien avec l'équipe pédagogique de la formation originelle afin que ce travail puisse être crédité en ECTS et ne pas obérer la délivrance du diplôme.

Tous les renseignements sur le statut national d'étudiant-entrepreneur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>

3. Art L124-3, D124-1 et D124-2 du code de l'éducation

4. Art L124-1 du code de l'éducation



## Puis-je effectuer un stage alors que j'ai fini mes études et obtenu mon diplôme ?

**Non**<sup>5</sup>. Le stage étant intégré à un cursus pédagogique, seuls les étudiants régulièrement inscrits dans un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est d'au moins 200 heures par année d'enseignement dont 50 heures minimum effectuées en présence des étudiants peuvent se voir délivrer une convention de stage.

## Si je ne suis pas étudiant, est-ce que je peux effectuer un stage étudiant ?

**Non**, car le stage fait partie des études et il doit faire l'objet d'une convention de stage délivrée et signée par l'établissement d'enseignement (ou l'organisme de formation).

Les personnes mises en situation professionnelle en entreprise et qui relèvent du code du travail n'ont pas la qualité de stagiaire étudiant.

Ainsi, si vous êtes apprenti, vous relevez du code du travail et percevez un salaire.

Relèvent également du code du travail et n'ont pas la qualité de stagiaires étudiant, les personnes en contrat de professionnalisation, et les personnes en formation professionnelle continue.

## Un stage est-il possible si je suis inscrit en enseignement à distance ?

**Oui**, à condition que le stage soit prévu dans un cursus qui comprenne au moins 200 heures d'enseignement dont 50 heures minimum en présence de l'étudiant.

## 4\_ Où puis-je faire un stage ?

### Dans quelles structures puis-je effectuer un stage ?

**Partout**. Dans tout type d'organisme d'accueil de droit privé ou de droit public, en France ou à l'étranger : entreprise, association, administration, collectivité territoriale, hôpital, ONG, assemblée parlementaire, assemblée consultative, établissement public ou privé, établissement de santé, auto-entrepreneur, artisan, profession libérale, structure en création, etc.

### Peut-on effectuer des stages dans n'importe quel secteur ?

**Non**. Le stage, notamment le stage obligatoire, doit avoir un rapport avec le cursus suivi. Éventuellement, un stage non attributif d'ECTS peut permettre une expérience dans un domaine dont le rapport est plus indirect.

### Exemple

Pour un étudiant en cursus de langues, un stage de vente à l'étranger permet à la fois d'avoir de l'expérience dans une activité professionnelle concrète et de pratiquer la langue.

Dans tous les cas, ce sont les équipes pédagogiques qui valident le stage.

### Un stage est-il possible chez un auto-entrepreneur ?

**Oui**, si les conditions requises sont présentes. Un auto-entrepreneur correspond à une entreprise de droit privé, il s'agit d'un organisme d'accueil comme un autre.

5. Attention : les stages ERASMUS+ sont possibles à effectuer après les études pour d'autres pays de l'UE.

## Est-il possible de faire un stage à l'étranger ?

**Oui**, mais les modalités vont être différentes, c'est pourquoi je dois bien me renseigner sur les conditions du stage mais aussi sur les conditions d'entrée et de séjour dans un autre pays. Mon établissement possède en général un service stage qui doit pouvoir m'aider<sup>6</sup>.

Voir annexe 4 "Stages à l'étranger"

## Si je fais mes études à l'étranger, puis-je faire un stage en France ?

Quelle que soit ma nationalité, française ou autre, si j'effectue un cursus à l'étranger et que, dans le cadre de ce cursus, je souhaite venir en France pour réaliser un stage, c'est le droit français en matière de stage (notamment la gratification) qui s'appliquera, sous réserve que je remplisse les conditions prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) en qualité de stagiaire précisées ci-après.

Si je suis français étudiant à l'étranger, je n'ai pas de conditions d'entrée et de séjour spécifiques relatives aux stages.

### Qualité de stagiaire pour un étudiant étranger

*Pour attester de sa qualité de stagiaire, l'étudiant étranger doit préalablement respecter les dispositions suivantes figurant à l'article R. 313-10-2 du CESEDA :*

- *détenir une convention de stage tripartite signée par l'étudiant étranger stagiaire, son établissement de formation à l'étranger et l'organisme d'accueil en France, visée par le préfet ;*
- *justifier de conditions de ressources suffisantes à son maintien sur le territoire français.*

### Entrée et séjour réguliers en France

*Pour résider en France durant la durée de son stage, l'étudiant étranger stagiaire doit respecter la législation sur l'entrée et le séjour en France et doit notamment détenir :*

- *soit une carte de séjour temporaire portant la mention "stagiaire" figurant à l'article L. 313-7-1 du CESEDA (ce qui sous-tend la délivrance préalable d'un visa de court séjour) ;*
- *soit un visa long séjour valant titre de séjour portant la mention "stagiaire" délivré par son consulat pour un stage d'une durée de plus de 3 mois (ce qui le dispense de faire une demande de carte de séjour temporaire portant la mention "stagiaire" une fois arrivé en France).*

## 5\_ Quelle période et quelle durée pour un stage ?

### À partir de quand puis-je effectuer des stages ?

En général dès que je suis inscrit dans une formation de l'enseignement supérieur et que je bénéficie du statut d'étudiant. Dans tous les cas, un stage ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de mon établissement de formation.

### Puis-je effectuer un stage d'une durée supérieure à celle mentionnée dans la maquette de formation ?

**Oui**. La maquette de formation peut prévoir une durée minimum de stage nécessaire à l'obtention des ECTS, mais il est possible d'effectuer un stage d'une durée supérieure à condition de ne pas dépasser une durée totale de 6 mois, soit 924 heures<sup>7</sup> dans un même organisme d'accueil et d'avoir au préalable obtenu l'accord de son établissement de formation.

6. Art. L.124-19 du code de l'éducation

7. Art. D124-1 du code de l'éducation

## Quelles sont les périodes de stage possibles ?

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de mon cursus de formation, c'est-à-dire de ma date d'inscription administrative jusqu'à la tenue du jury de mon diplôme. Il peut être effectué en continu ou en discontinu. Ce qui est déterminant, c'est la définition de la présence dans l'organisme pour mener la mission définie dans la convention de stage.

Dans de nombreux cas, le stage se déroule en continu et à temps complet. Mais il peut aussi se dérouler sous d'autres formats : en discontinu et à temps complet, en continu ou en discontinu à temps partiel.

Ce qui est important, c'est de bien définir dans la convention de stage le planning de ma présence, mais aussi de pouvoir assister à des cours ou à des réunions ou séminaires prévus par mon établissement d'enseignement. La convention de stage mentionne les moments où je dois obligatoirement revenir dans mon établissement d'enseignement et qui sont connus à l'avance. Elle doit préciser les conditions dans lesquelles je suis autorisé à m'absenter<sup>8</sup> si l'établissement me convoque.

## Est-ce que je peux faire un stage durant l'été ?

Tout dépend de ce que mon établissement d'enseignement (ou organisme de formation) m'autorise à faire compte tenu de la définition de l'année d'enseignement.

## Puis-je faire plusieurs stages dont la durée totale excéderait 6 mois ?

**Oui.** La durée maximale de 6 mois (soit plus de 924 heures) concerne uniquement les stages effectués dans le même organisme d'accueil et pour la même année de formation. Il est donc possible d'effectuer plusieurs stages dans différents organismes d'accueil dont la durée cumulée serait supérieure à 6 mois<sup>9</sup>, sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique.

Cependant, cela doit être compatible avec l'organisation du cursus de formation, car celui-ci doit comporter un volume pédagogique minimal d'enseignement de 200 heures dont de 50 heures en présence des étudiants.

## Puis-je faire un stage de plus de 6 mois ?

La durée totale du ou des stages effectués que j'effectue dans un même organisme d'accueil, est limitée à 6 mois par année d'enseignement, soit 924 heures de présence effective.

# 6\_ Comment organiser ma recherche de stage ?

## Comment préparer ma recherche ?

**La recherche d'un stage s'apparente à celle d'un emploi :** il faut cibler les organismes en rapport avec mon projet professionnel, envoyer mon CV accompagné d'une lettre de motivation et souvent passer un entretien.

Il faut bien clarifier **les objectifs du stage**, la durée et les dates à proposer aux organismes.

Il faut se renseigner auprès de mon enseignant responsable des stages et consulter les fiches stages qui donnent quelques exemples de lieux de stages et de missions possibles.

Mon établissement possède en général un service des stages et le référent formation est aussi là pour m'aider dans ma recherche<sup>10</sup>. Une fois mon projet de stage précisé, je dois trouver un organisme d'accueil qui correspond à ce projet. Le service des stages doit diffuser les offres de stages et recenser les organismes susceptibles d'offrir une expérience professionnelle en lien avec ma formation.

Les expériences des anciens étudiants qui ont précédemment fait un stage sont très utiles pour repérer les organismes d'accueil proposant des stages de qualité. C'est pour cela que l'évaluation de la qualité de l'accueil

8. Art L124-3, 124-4 et L124-5 du code de l'éducation

9. Art L124-3, 124-4 et L124-5 du code de l'éducation

10. Art. L. 611-5 et L. 124-2 du code de l'éducation

dont j'ai bénéficié durant le stage et que je dois fournir au service en charge des stages de mon établissement, est importante<sup>11</sup>.

## Où aller chercher les informations pour trouver un stage ?

Après des enseignants, des services de stages de mon établissement, des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, des SCUJO, de mon UFR, des associations d'étudiants, du CROUS, de l'ONISEP ([www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)), du CIDJ, du portail étudiant ([www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)), des associations de personnes handicapées, des organisations professionnelles, interprofessionnelles et consulaires, du site de l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) ([www.afij.org](http://www.afij.org)), du site Handi-U ([www.handi-u.fr](http://www.handi-u.fr)) pour les étudiants en situation de handicap, etc.

Pour les stages au sein de l'administration, le site internet de la BIEP (Bourse interministérielle de l'emploi public) propose des offres de stages ([www.biep.fonction-publique.gouv.fr](http://www.biep.fonction-publique.gouv.fr)).

En cas de difficultés particulières, je ne dois pas hésiter à m'adresser à mon établissement qui pourra me conseiller et m'orienter vers des organismes susceptibles de m'accueillir.

## Comment postuler pour un stage ?

Il vaut mieux agir **6 mois avant la date prévue du stage**.

Là encore le service des stages de mon établissement peut m'aider dans la création d'un dossier de candidature. Ce dossier doit comporter un CV retraçant mon parcours et mes expériences ainsi qu'une lettre de motivation dans laquelle je dois préciser ce que je recherche dans ce stage.

Je dois être attentif : mon établissement peut organiser des forums, des conférences ou des modules pour m'aider à trouver un stage ou à écrire une lettre de motivation, un CV. Participer à ces actions est très utile pour trouver rapidement un stage de qualité.

Les offres de stages sont obligatoirement distinctes des offres d'emploi.

### À noter

Toutes mes expériences sont potentiellement intéressantes. Si j'ai monté des activités en tant que bénévole, si je développe certains de mes talents, si j'ai fait des petits-boulots d'été, si je pratique régulièrement un sport, etc. Ces expériences apportent une connaissance de mes capacités et de mes talents dans divers domaines et sont des atouts supplémentaires pour donner envie à un responsable ou un tuteur au sein d'un organisme d'accueil de m'accueillir et de m'aider à progresser pour réussir mes études.

Ces expériences peuvent aussi faire l'objet d'une validation dans le cadre de mon cursus de formation.

## Qu'est-ce que n'est pas un stage ?

**Le stage n'est pas un contrat de travail.** Ainsi, il n'est pas possible d'avoir comme mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'organisme d'accueil.

Mon passage dans un organisme d'accueil, quel qu'il soit, a uniquement un but pédagogique et de formation.

**Lors d'un stage je ne dois pas remplacer un salarié même pour une activité saisonnière<sup>12</sup>.** Je ne dois pas exécuter une tâche régulière, une mission doit m'être attribuée et celle-ci doit être définie avant le début du stage dans la convention de stage qui est signée par les trois parties concernées : l'étudiant (et le cas échéant son représentant légal), l'établissement d'enseignement supérieur (la direction et l'enseignant-référent) et l'organisme d'accueil (la direction et le tuteur).

11. Art. L.611-5 et Art. L.124-4 du code de l'éducation

12. Art. L. 124-1 et L. 124-7 du code de l'éducation

## 7\_ Qu'est-ce qu'une convention de stage ?

La convention de stage est le **document contractuel déterminant du stage**. Elle comporte des dispositions obligatoires et tout ce qui relève de ma mission en tant que stagiaire et de l'organisation pratique de mon stage (horaires, etc.) fait l'objet d'une concertation entre les parties (moi-même, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil) en amont de sa signature. La convention sera signée par : moi-même le (la) stagiaire (et le cas échéant mon représentant légal), l'établissement d'enseignement supérieur (la direction et l'enseignant-référent) et l'organisme d'accueil (la direction et le tuteur).

Chaque partie peut s'y référer à tout moment et ce sont les dispositions de cette convention qui seront vérifiées en cas de problème.

**Voir annexe 1 "Convention-type de stage"**

### Quand faut-il commencer à remplir la convention de stage ?

Je remplis la convention de stage dès que j'ai trouvé un accord avec un tuteur dans l'organisme d'accueil sur le sujet du stage et que j'ai toutes les informations nécessaires (planning de présence, conditions particulières, etc.).

Avant de commencer, se munir des informations suivantes : ma qualité d'assuré social, ma caisse d'assurance maladie, les coordonnées de l'organisme d'accueil, son numéro de Siret s'il est en France, son code NAF (nomenclature des activités françaises)/ APE (activités principales exercées), les coordonnées de mon tuteur de stage, la thématique, les dates et la durée de mon stage.

### Où trouver la convention de stage ?

Mon établissement doit me fournir la convention de stage qui peut être basée sur une convention-type<sup>13</sup>.

#### Attention

La convention comporte des mentions obligatoires qui figurent dans la convention-type définie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (**annexe 1 "Convention-type de stage"**).

Elle peut comporter des mentions complémentaires définies par l'établissement d'enseignement ou issues de la concertation préalable entre l'établissement d'enseignement, l'étudiant et l'organisme d'accueil.

En principe, c'est moi qui m'organise pour faire établir et renseigner la convention de stage notamment par l'organisme qui va m'accueillir en stage. Je peux cependant me faire conseiller et accompagner par mon enseignant-référent et le service en charge des stages de mon établissement d'enseignement.

### La convention de stage est-elle obligatoire ?

**Les stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil** (direction de l'organisme et tuteur de stage), l'établissement d'enseignement (direction de l'établissement et enseignant-référent).

La convention de stage est là non seulement pour définir le cadre de réalisation de mon stage, mais aussi pour rappeler mes droits et obligations en tant que stagiaire.

### La convention de stage est-elle la même pour les stages à l'étranger ?

La convention de stage utilisée sur le territoire français pourra être proposée à l'organisme d'accueil à l'étranger. La convention-type prévoit l'application du droit français, qui sera plus protecteur pour l'étudiant

<sup>13</sup>. Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur

et plus pratique pour l'organisme d'accueil. Celui-ci n'est cependant pas obligé de l'accepter telle quelle et une convention adaptée pourra être négociée avec mon établissement d'enseignement compte tenu de la réglementation locale en matière de stages, par exemple. En effet, la législation française ne s'applique pas obligatoirement à l'étranger.

La convention-type française a été traduite en allemand, anglais et espagnol et italien.

**Voir annexe 1 "Convention-type de stage"**

Pour les stages qui doivent se dérouler à l'étranger, une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du ou de la stagiaire est annexée à la convention de stage.

**Voir annexe 2 "Gratification et avantages en France et à l'étranger"**

## Est-il possible de débiter son stage avant la signature de la convention ?

**Non**, l'étudiant n'est pas couvert si la convention n'est pas signée.

Pour être conforme, la convention doit obligatoirement être signée avant le début effectif du stage par toutes les parties requises. À défaut, je ne serai pas couvert en cas d'accident du travail.

## Quel est le contenu de ma convention de stage ?

**L'annexe 1 "Convention-type de stage" donne toutes les informations utiles.**

**Les mentions obligatoires dans une convention de stage sont les suivantes :**

- la définition des activités qui me sont confiées en fonction des objectifs de ma formation ;
- la date du début et la date de fin de mon stage ;
- la durée hebdomadaire maximale de présence dans l'organisme d'accueil. Le cas échéant ma présence la nuit, le dimanche ou un jour férié ;
- le montant de la gratification qui me sera éventuellement versée et les modalités de son versement (**voir annexe 2 "Gratification et avantages en France et à l'étranger"**).
- la liste des avantages qui me seront offerts par l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne la restauration, l'hébergement ou le remboursement des frais que j'ai engagés pour effectuer mon stage (**voir annexe 2 "Gratification et avantages en France et à l'étranger"**). Le régime de protection sociale dont je bénéficie, y compris la protection en cas d'accident du travail et, le cas échéant, l'obligation qui m'est faite de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile (**voir annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile"**) ;
- les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement (l'enseignant-référent), l'autre l'organisme d'accueil (le tuteur de stage), assurent mon encadrement ;
- les conditions de délivrance d'une "attestation de stage" et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention de mon diplôme ;
- les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
- les conditions dans lesquelles je peux être autorisé à m'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement.

La convention peut également comprendre un article sur la propriété intellectuelle et une clause de confidentialité.


**La convention de stage doit préalablement être validée par les responsables pédagogiques avant d'être signée successivement par :**

- moi-même (stagiaire). Si je suis mineur(e), la convention est également signée par mon représentant légal ;
- le représentant de l'organisme d'accueil ;
- le représentant de l'établissement d'enseignement dans lequel je suis inscrit(e) ;
- le tuteur de stage de l'organisme d'accueil ;
- mon enseignant-référent au sein de l'établissement d'enseignement.

## 8\_ Que dois-je vérifier pour mon assurance avant le stage ?

**Protection sociale** : elle regroupe la couverture maladie et la couverture accident du travail-maladie professionnelle : tous les détails de couverture figurent dans [l'annexe 1 "Convention-type de stage"](#) et dans [l'annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile"](#).

**Concernant la protection maladie** : je dois vérifier quelle est ma couverture : ayant-droit de mes parents, régime étudiant, couverture maladie universelle ou autre. À l'étranger, je dois vérifier les conditions de couverture.

 À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le régime social étudiant disparaît.

**Concernant la protection accident du travail et maladie professionnelle** :

- si la gratification est inférieure ou égale au plafond légal : je suis couvert(e) par mon établissement de formation en principe (des conditions spécifiques existent pour les stages à l'étranger et dans certaines collectivités d'outre-mer);
- si la gratification est supérieure au plafond, je dois être couvert(e) par mon organisme d'accueil ;
- dans tous les cas, je dois veiller à avoir, dès lors que je suis en stage à l'étranger ou en outre-mer : une assurance individuelle accident et une couverture rapatriement sanitaire, assistance juridique et assistance.

**Responsabilité civile** : je dois avoir souscrit une assurance responsabilité civile au préalable pour la durée du stage dans un organisme d'accueil. Elle sera généralement demandée avant l'édition de la convention de stage. Je peux en faire la demande auprès des mutuelles étudiantes agréées ou de la compagnie d'assurance de mon logement (les assureurs intègrent ce type de couverture à la contraction d'une assurance habitation pour les étudiants). Si j'habite chez mes parents, il convient de contacter leur compagnie d'assurance ([voir annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile"](#)).

## 9\_ Comment sont couverts mes déplacements au sein de l'organisme d'accueil ?

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à ma disposition, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque dans le cadre de mon stage, j'utilise mon propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, je le déclare expressément à l'assureur du véhicule et, le cas échéant, je m'acquiesce de la prime correspondante.

# PENDANT LE STAGE

## 1\_ Pourquoi existe-t-il un enseignant-référent et un tuteur dans l'organisme d'accueil ?

### Pourquoi existe-t-il un enseignant-référent et un tuteur dans l'organisme d'accueil ?

Ce double encadrement permet de définir au mieux ma mission et mes activités durant le stage, mais vise aussi à permettre une acquisition de compétences en lien avec ma formation et le diplôme ou le certificat que je prépare. Ces deux personnes, l'enseignant-référent et le tuteur de stage, sont chargées de m'accompagner efficacement durant le stage, doivent veiller à son bon déroulement et au respect de toutes les dispositions de la convention de stage (dispositions générales et dispositions particulières liées à mon stage et définies en commun). Ils sont tous les deux signataires de la convention de stage.

### Attention

En cas de problème dans le déroulement de mon stage, quelle que soit la nature de ce dernier, je dois en parler à mon enseignant-référent et à mon tuteur, car ils peuvent m'aider et me conseiller.

### Exemple

Un désaccord sur la nature des tâches confiées par l'organisme d'accueil : la convention de stage prévoit une mission d'analyse de données de production et lorsque j'arrive en stage on me demande de répondre à des demandes des clients au service après-vente.

### Qui est l'enseignant-référent ?

L'enseignant-référent est un enseignant de ma formation ou de l'équipe pédagogique.

### Quel est le rôle de l'enseignant-référent ?

L'enseignant-référent est **responsable du suivi pédagogique de mon stage**. Il est impliqué dans la définition des compétences qui sont mentionnées dans la convention de stage et que je devrai acquérir ou développer durant mon stage. Il doit être en contact avec mon tuteur de stage et il est tenu de s'assurer à plusieurs reprises, auprès de celui-ci, du bon déroulement de mon stage. S'il remarque un problème ou que je lui fais part d'un problème, il peut proposer, le cas échéant, à l'organisme d'accueil de redéfinir tout ou partie de ma mission<sup>14</sup>.

Il suit simultanément 24 stagiaires maximum.

### Qui est le tuteur de stage ?

Le tuteur au sein de l'organisme d'accueil peut être la personne avec laquelle j'ai été en contact dès le départ, ou bien elle peut être désignée par l'organisme d'accueil en fonction du contenu de mon stage. Le tuteur de stage est chargé de m'accueillir et il m'accompagnera tout au long de mon stage. **Il est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention de stage**<sup>15</sup>.

14. Art. L. 124-1 alinéa 4 et L. 124-2 alinéa 3 ; Art. D. 124-3 et D. 124-4 7° du code de l'éducation

15. Art. L.124-9 du code de l'éducation



## 2\_ Quelle durée et quelle période pour la réalisation de mon stage ?

### Quelles sont les périodes de stage possibles ?

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de mon cursus de formation (c'est-à-dire entre ma date d'inscription et la date de mon jury de diplôme). Il peut être effectué en continu ou en discontinu. Ce qui est déterminant c'est la définition de la présence dans l'organisme pour mener la mission définie dans la convention de stage.

Dans de nombreux cas, le stage se déroule en continu et à temps complet. Mais il peut aussi se dérouler sous d'autres formats : en discontinu et à temps complet, en continu ou en discontinu à temps partiel.

Il est important de bien définir dans la convention de stage le planning de ma présence, mais aussi de pouvoir assister à des cours ou à des réunions ou séminaires prévus par mon établissement d'enseignement. La convention de stage mentionne les moments où je dois obligatoirement revenir dans mon établissement d'enseignement et qui sont connus à l'avance. Elle doit préciser les conditions dans lesquelles je suis autorisé à m'absenter<sup>16</sup> si l'établissement me convoque.

### Est-ce que je peux faire un stage durant l'été ?

Tout dépend de ce que mon établissement d'enseignement (ou organisme de formation) m'autorise à faire compte tenu de la définition de l'année d'enseignement.

### Puis-je faire plusieurs stages dont la durée totale excéderait 6 mois ?

**Oui.** La durée maximale de 6 mois (soit plus de 924 heures) concerne uniquement les stages effectués dans le même organisme d'accueil et pour la même année de formation. Il est donc possible d'effectuer plusieurs stages dans différents organismes d'accueil dont la durée cumulée serait supérieure à 6 mois<sup>17</sup>.

Cependant, cela doit être compatible avec l'organisation du cursus de formation, car celui-ci doit comporter un volume pédagogique minimal de 200 heures d'enseignement dont 50 heures en présence des étudiants et l'accord de l'équipe pédagogique est indispensable.

### Puis-je faire un stage de plus de 6 mois ?

La durée totale du ou des stages que j'effectue dans un même organisme d'accueil, est limitée à 6 mois par année d'enseignement, soit 924 heures de présence effective.

### Comment calculer la durée de mon stage ?

La durée du stage s'apprécie en tenant compte de ma présence effective dans l'organisme d'accueil. Chaque période de 7 heures consécutives ou non, compte comme un jour de stage, et chaque période de 22 jours de présence effective, consécutive ou non, correspond à un mois de stage. Ce mode de calcul est valable pour calculer la durée totale du stage qui va impliquer obligation de gratification (plus de 2 mois soit plus de 308 heures), comme pour calculer la durée maximale totale du stage de 6 mois (soit plus de 924 heures).

### Exemples sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 :

16. Art. D.124-4 10° du code de l'éducation

17. Art. L. 124-5 du code de l'éducation

## Exemple 1

Je suis en stage du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018, 7 heures par jour du lundi au vendredi comme les autres personnels de l'organisme. Je ne suis pas présent les jours fériés. Je ferai donc :

en janvier	→ 7 heures x 22 jours = 154 heures
en février	→ 7 heures x 20 jours = 140 heures
en mars	→ 7 heures x 22 jours = 154 heures
en avril	→ 7 heures x 20 jours = 140 heures
en mai	→ 7 heures x 20 jours = 140 heures
en juin	→ 7 heures x 21 jours = 147 heures

**Soit au total 875 heures de présence effective.**

C'est ce nombre d'heures qu'il faudra inscrire sur la convention de stage.

## Exemple 2

Je suis en stage du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018.

**Le stage est discontinu** = première période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 et deuxième période du 14 mai au 30 juin 2018. **Le stage est à mi-temps** = je suis présent 4 heures par jour du lundi au vendredi. Je ne suis pas présent les jours fériés. Je ferai donc :

en janvier	→ 4 heures x 22 jours = 88 heures
en février	→ 4 heures x 20 jours = 80 heures
en mars	→ 4 heures x 22 jours = 88 heures
en mai	→ 4 heures x 14 jours = 56 heures
en juin	→ 4 heures x 21 jours = 84 heures

**Soit au total 396 heures de présence effective.**

C'est ce nombre d'heures qu'il faudra inscrire sur la convention de stage.

## Année 2018 - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

- Jours fériés : lundi 1<sup>er</sup> janvier / lundi 2 avril / mardi 1<sup>er</sup> mai / mardi 8 mai / jeudi 10 mai / samedi 14 juillet / mercredi 15 août / jeudi 1<sup>er</sup> novembre / dimanche 11 novembre / mardi 25 décembre.
- Le lundi 21 mai (Pentecôte) n'est pas assimilé à un jour férié.

## 3\_ Les conditions de réalisation de mon stage

### Puis-je m'absenter pendant mon stage ?

**Oui, sous certaines conditions.**

Je peux faire une demande de congé ou d'autorisation d'absence :

- dans certains cas, je peux prévoir dans la convention de stage, en accord avec mon organisme d'accueil et mon établissement de m'absenter pour passer des examens dans mon établissement par exemple. Je serai alors en autorisation d'absence ;

- en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, j'ai le droit de m'absenter pour me rendre aux examens ou rendez-vous obligatoires<sup>18</sup> ;
- si la durée de stage est respectée, je peux négocier avant la signature de la convention de stage (ou après, ce qui donnera lieu à la création d'un avenant) l'obtention de congés ;
- si la durée minimale du stage est respectée et s'il y a un accord avec l'organisme, alors je peux bénéficier d'autorisations d'absence<sup>19</sup>. Celles-ci sont accordées pour de courtes absences qui n'étaient pas prévues à l'avance (rendez-vous médical par exemple / événement familial soudain) ;
- en cas de maladie je dois informer l'organisme d'accueil et mon établissement et fournir un certificat médical (**voir annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile"**), mais je n'ai pas droit à des indemnités ni à des congés maladie

Pour toute absence injustifiée, l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur.

Toute modification nécessite la création d'un avenant à la convention de stage en lien avec le service scolarité ou service en charge des stages. L'avenant doit être signé par les mêmes parties ayant signé la convention initiale.

### Si un stage se passe mal, est-ce possible d'arrêter ?

Oui, si l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur sont prévenus et acceptent, la convention est alors rompue. Cependant, il est important d'en parler le plus rapidement possible pour essayer dans un premier temps de trouver une solution avec le tuteur et l'enseignant-référent.

### Mon organisme d'accueil peut-il mettre fin à mon stage ?

Si certaines règles ne sont pas respectées (faute grave, non-respect des règles de discipline, de confidentialité, de sécurité, horaires, etc.), l'organisme d'accueil doit informer l'enseignant-référent ; il peut décider de mettre un terme à mon stage.

Je suis soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui me sont applicables et qui sont portées à ma connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement.

Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant-référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées au point 9° de la convention de stage (protection sociale).

### Que se passe-t-il si je commets une faute durant mon stage ?

Je peux être poursuivi devant la section disciplinaire de mon établissement d'enseignement supérieur et voir mon unité d'enseignement annulée.

### Un stage interrompu avant son terme peut-il être validé ?

**Oui, dans certaines conditions** mon établissement d'enseignement supérieur peut valider le stage ou me proposer une modalité alternative de validation de ma formation<sup>20</sup>.

- En cas d'interruption pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité ou à l'adoption.

18. Art. L.124-13 premier alinéa du code de l'éducation

19. Art. L.124-13 deuxième alinéa du code de l'éducation

20. Art. L.124-15 du code de l'éducation

- En cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention (s'il y a rupture avec l'accord de mon établissement).
- En cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

## Comment faire pour prolonger la durée de stage ?

Il faut faire un avenant à la convention de stage en indiquant les nouvelles dates de stage et sa durée.

La prolongation n'est possible que sous quatre conditions :

- elle est prévue dans la maquette ou les documents règlementaires de mon organisme de formation ;
- mon enseignant-référent est d'accord ;
- je ne dépasse pas 924 heures de stage par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil ;
- le stage prolongé doit s'achever avant la date d'obtention du diplôme.

Cet avenant doit être signé par toutes les parties. La prolongation doit se faire en fonction des règles fixées dans mon organisme de formation.

## Quels sont mes droits en tant que stagiaire étudiant ?

Compte tenu des obligations de l'établissement d'enseignement envers moi, j'ai le droit d'être appuyé et accompagné par mon établissement de formation dans ma recherche pour trouver un stage correspondant à mon cursus et à mes aspirations<sup>21</sup>.

Sans pouvoir être assimilée à un contrat de travail, **la convention de stage, telle que définie par le législateur, m'accorde des droits proches des personnels de l'organisme d'accueil.** Je bénéficierai de ces droits dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour eux.

**J'ai ainsi :**

- le droit de bénéficier des protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail (droits de la personne, protection contre le harcèlement moral ou sexuel) ;
- accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil ;
- le droit de bénéficier de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du code du travail et dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 si j'effectue mon stage au sein d'un organisme de droit public ;
- le droit d'accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L. 2323-83 du code du travail ;
- des conditions de présence similaires : ma présence dans l'organisme d'accueil doit suivre les règles applicables aux salariés de l'organisme pour ce qui a trait :
  - aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence,
  - à la présence de nuit,
  - au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Je bénéficie également d'une protection particulière : **l'organisme n'a pas le droit de me confier des tâches dangereuses** pour ma santé ou ma sécurité.

Dans des cas précis d'interruption du stage ou de rupture de la convention prévus par la loi l'établissement d'enseignement pourra valider mon stage ou me proposer une modalité alternative de validation.

**Ces cas sont les suivants :**

- je dois interrompre mon stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- je décide, après accord de mon établissement de formation, d'interrompre mon stage car les stipulations de la convention de stage ne sont pas respectées par l'organisme d'accueil ;
- l'organisme d'accueil prend l'initiative de rompre la convention de stage. Dans ces mêmes cas et après accord des parties, mon stage pourra être reporté ou adapté par l'établissement de formation.

21. Art. L.124-2 du code de l'éducation

## Quels sont les droits relatifs aux conditions de vie et de travail au sein de l'organisme d'accueil ?

Ma présence dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'organisme, et ces règles sont mentionnées dans la convention de stage. Il s'agit :

- de la durée maximale de présence quotidienne et hebdomadaire ;
- de la présence de nuit ;
- du repos quotidien, du repos hebdomadaire, des jours fériés.

Il est interdit de me confier des tâches dangereuses pour ma santé ou ma sécurité. Si j'ai un doute sur les missions qui me sont confiées, j'en parle immédiatement à mon enseignant-référent.

Je bénéficie de droits et protections au même titre que les salariés concernant le harcèlement moral ou le harcèlement sexuel. L'organisme d'accueil ne peut apporter des restrictions aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives non justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnelle au but recherché<sup>22</sup>. Si quelque chose me paraît anormal, je contacte mon tuteur ou mon enseignant-référent.

Je bénéficie de la prise en charge des **frais de transport** conformément aux dispositions en vigueur dans les organismes de droit privé et dans les organismes de droit public. Les dispositions relatives aux frais de mission et à leur remboursement me sont également applicables.

J'ai accès au **restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant** dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

J'ai également accès aux **activités sociales et culturelles** de l'organisme d'accueil dans les mêmes conditions que les salariés.

Dans le cas où il existe un **règlement intérieur**, je dois me conformer aux dispositions de ce règlement intérieur qui me sont applicables.

L'ensemble des dispositions spécifiques concernant les droits et obligations mentionnées ci-dessus doit être précisé dans la convention de stage. Dans le cas où l'organisme d'accueil m'accorde d'autres avantages en nature, cela doit être précisé dans la convention de stage.

### Attention

Avant de signer la convention de stage je dois bien faire attention et me renseigner auprès de mon tuteur de stage (ou du service des personnels de l'organisme d'accueil) pour prendre connaissance des droits et obligations en vigueur dans cet organisme afin de ne pas avoir de surprise lors de mon stage. Si quelque chose me paraît anormal, je contacte mon tuteur ou mon enseignant-référent.

## Puis je refuser certaines tâches ?

Il est interdit de me confier des tâches dangereuses pour ma santé ou ma sécurité<sup>23</sup>. Si quelque chose me paraît anormal, je contacte mon tuteur ou mon enseignant référent.

## Quels sont mes droits en termes d'absence et de congés ?

Je bénéficie des droits à congés ou autorisations d'absence équivalents aux dispositions légales applicables aux autres personnels pour ce qui concerne les cas de grossesse, paternité ou adoption.

22. Art. L.124-12 du code de l'éducation. Art. L1121-1, L. 1152-1 et L.1153-1 du code du travail

23. Art. L.124-14 du code de l'éducation

Pour les stages d'une durée de plus de deux mois (soit plus de 308 heures), la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence (sauf si elles sont comptabilisées dans les heures de présence effective indiquées dans la convention). C'est le cas notamment pour que je puisse assister à des sessions obligatoires au sein de son établissement d'enseignement. Je ne percevrai pas de gratification pendant ces périodes.

Voir la question **“Puis-je m'absenter pendant mon stage ?”**

## Quels sont les droits en termes de propriété intellectuelle ?

En France, si mon travail donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si la structure d'accueil souhaite l'utiliser et que je suis d'accord, un contrat devra être signé.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les organismes de droit public.

À l'étranger, les droits de propriété intellectuelle ne s'appliqueront que si le droit français s'applique ou en vertu du droit local, ce qui est précisé dans la convention-type nationale (**voir annexe 1 “Convention-type de stage”**).

## Quelles sont mes obligations en tant que stagiaire étudiant ?

Je dois respecter les stipulations de la convention de stage et me conformer à ce qui a été prévu : mission du stage, activités à mener, horaires et jours de présence, procédures pour obtenir une autorisation d'absence, etc.

Au sein de l'organisme d'accueil, je dois aussi respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Je dois respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil.

Je dois respecter les convocations de mon établissement de formation à assister à des examens, des cours ou conférences prévus et mentionnés dans la convention de stage.

Je dois produire, si cela correspond au règlement des études ou aux conditions de la formation, un rapport de stage ou me conformer à ce qui est prévu en termes de restitution du stage et de son évaluation.

En cas de problème ou d'événement particulier (maladie etc), je dois en informer mon tuteur de stage et mon établissement de formation.

À la fin de mon stage, je dois fournir à mon établissement de formation un document dans lequel j'évalue la qualité de l'accueil dont j'ai bénéficié au sein de l'organisme d'accueil.

Je représente aussi l'image de mon établissement d'enseignement de formation au sein de l'organisme d'accueil.

## À quel règlement intérieur dois-je répondre en tant que stagiaire ?

Durant mon stage, je me conformerai aux règles de discipline et au règlement intérieur de l'organisme d'accueil (qui doit être porté à ma connaissance), notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène, de sécurité en vigueur dans celui-ci.

Voir la question **“Quels sont les droits relatifs aux conditions de vie et de travail ?”**

## L'organisme d'accueil peut-il m'obliger à être présent la nuit ?

**Oui, à condition que cela soit en lien avec le sujet de stage** et que cela soit prévu dans la convention de stage<sup>24</sup>. Il est nécessaire aussi que les autres personnels de l'organisme soient aussi concernés par le travail de nuit (le travail de nuit doit faire partie des conditions de travail de l'organisme).

24. Art. L124-14 du code de l'éducation

## L'organisme d'accueil peut-il m'obliger à être présent le dimanche ?

**Oui, à condition que cela soit en lien avec le sujet de stage** et que cela soit prévu dans la convention de stage<sup>25</sup>. Il est nécessaire aussi que les autres personnels de l'organisme d'accueil soient aussi concernés par le travail de nuit (le travail de nuit doit faire partie des conditions de travail de l'organisme).

## L'organisme d'accueil peut-il m'obliger à être présent un jour férié ?

**Oui, à condition que cela soit en lien avec le sujet de stage** et que cela soit prévu dans la convention de stage<sup>26</sup>. Il est nécessaire aussi que les autres personnels de l'organisme soient concernés par le travail les jours fériés (le travail possible un jour férié doit faire partie des conditions de travail de l'organisme).

## Puis-je être sanctionné ?

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement supérieur. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'établissement d'enseignement supérieur des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs afin que celui-ci puisse prendre sa décision.

## Quels sont mes devoirs en termes de confidentialité ?

**Le devoir de réserve est de rigueur absolue.** Je prends l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Je m'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

### À noter

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, la structure d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport de stage.

## 4\_ Quelle est la gratification pour mon stage ?

### Les stages sont-ils rémunérés ?

En droit français, on parle de **gratification** pour les stagiaires et non pas de rémunération (au sens du code du travail, une rémunération peut être un salaire, un traitement (agent public), un avantage en nature, etc.). Le terme gratification signifie que **le montant de la gratification ne sera pas soumis à impôts s'il n'excède pas le maximum déterminé par la loi.** (Cf. question ci-après : **“Doit-on payer l'impôt sur le revenu si le stage est gratifié ?”**)

Le stage me donne droit à une gratification dès lors :

- qu'il est effectué ou non en continu dans un même organisme d'accueil,
- qu'il a une durée totale supérieure à 2 mois (soit plus de 308 heures) au cours d'une même année d'enseignement,
- qu'il se déroule en France métropolitaine.

25. Art. L124-14 du code de l'éducation

26. Art. L.124-14 du code de l'éducation

Le montant minimal de celle-ci est réglementé.

Tout organisme d'accueil est libre de verser une gratification même si mon stage ne dure pas plus de deux mois.

**L'annexe 2 "Gratification et avantages en France et à l'étranger" donne toutes les précisions utiles.**

## La gratification est-elle obligatoire pour les stages dans un organisme d'accueil à l'étranger ?

**Non.** Il n'est pas possible de soumettre un organisme d'accueil étranger à la loi française, sauf s'il accepte de signer la convention-type française (**voir annexe 1 "convention-type de stage"**). La gratification est donc laissée à l'appréciation de l'organisme d'accueil, quelle que soit la durée de mon stage.

Le droit français peut s'appliquer pour les implantations relevant du droit français à l'étranger : ambassades, filiales ou succursales d'entreprises, etc. Dans ce cas, une gratification légale sera à verser et éventuellement une gratification supérieure au plafond<sup>27</sup>, dès lors que le stage dure plus de 308 heures.

À l'étranger, si une gratification supérieure au plafond légal est versée, je devrai bien vérifier comment je suis couvert pour les accidents du travail car le droit français ne me couvrira plus.

**L'annexe 2 "Gratification et avantages en France et à l'étranger" donne toutes les précisions utiles.**

## Comment calculer mes jours de stage et ma gratification ?

**La gratification est due au premier jour du premier mois du stage si le stage a une durée supérieure à 308 heures en France métropolitaine.** Elle est due pour chaque heure de présence dans l'organisme d'accueil et elle doit être versée mensuellement<sup>28</sup>, **dès lors que le stage dure plus de 308 heures.**

Je dois calculer mes heures de stage et les multiplier par le taux horaire légal.

Le taux horaire légal correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

### Exemple

Je fais un stage de 400 heures du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 août 2018 (soit sur 5 mois de stage). Je devrais percevoir au total 400 heures x 3,75 € = 1 500 €.

L'organisme d'accueil pourra me verser la gratification :

- En lissant, c'est-à-dire en me payant un cinquième de ma gratification totale tous les mois (dans l'exemple 1 500 € / 5 mois = 300 € par mois).
- Ou par rapport au nombre exact d'heures que j'effectue dans chaque mois, sans lisser.

**L'annexe 2 "Gratification et avantages en France et à l'étranger" donne toutes les précisions utiles.**

## La gratification de stage est-elle cumulable avec une bourse ?

**Oui.** Les bourses CROUS sont cumulables avec la gratification.

Certains cas particuliers peuvent exister en fonction du droit applicable.

Je dois me renseigner auprès de mon établissement d'enseignement pour en savoir davantage sur ces dispositions.

27. 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 01/09/2015  
28. Art. L.124-4 et Art. D.124-8 du code de l'éducation



## Que se passe-t-il en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage ?

Le montant de la gratification due est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée, c'est-à-dire en fonction de la durée de ma présence effective dans l'organisme d'accueil calculée en heures.

## Quels organismes d'accueil ne sont pas concernés par la gratification ?

**En France, tous les organismes d'accueil sont concernés**, quel que soit leur statut juridique.

Les seules exceptions au versement obligatoire de la gratification sont liées à la formation suivie. Ainsi les auxiliaires médicaux stagiaires sont exclus de l'obligation de gratification par le code de la santé publique car ils peuvent bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages<sup>29</sup>.

**À l'étranger ou dans certaines collectivités d'outre-mer**, il existe aussi des exceptions à la gratification obligatoire.

**Pour les DROM-COM** (départements, régions et collectivités d'outre-mer), le principe est simple :

- Pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte, régis par l'article 73 de la constitution, c'est le principe d'identité législative qui s'applique : par conséquent, toutes les lois et règlements votés par le parlement français s'y appliquent de plein droit.
- Pour la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, régis par l'article 74 de la constitution ainsi que la Nouvelle-Calédonie, régie par les articles 76 et 77, c'est le principe de la spécialité législative qui s'applique. Cela signifie que les lois et règlements français n'y sont applicables que sur mention expresse du texte en cause, ce qui n'est pas le cas de la loi sur les stages, qui ne prévoit rien pour ces territoires.

En effet, pour ces territoires et dans le cas d'espèce puisque la loi stage n'a rien précisé, les textes locaux indiquent ce qui a été prévu en matière de gratification des stages.

## Peut-il y avoir des avantages en nature ?

**Oui.** En France, je bénéficie automatiquement de la prise en charge des **frais de transport** conformément aux dispositions en vigueur dans les organismes de droit privé et dans les organismes de droit public. Les dispositions relatives aux frais de mission et à leur remboursement me sont également applicables<sup>30</sup>.

J'ai accès au **restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant** dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil<sup>31</sup>.

J'ai également accès aux **activités sociales et culturelles** de l'organisme d'accueil dans les mêmes conditions que les salariés<sup>32</sup>.

Dans le cas où l'organisme d'accueil souhaite m'accorder d'autres avantages en nature, ils seront précisés dans la convention de stage.

## Doit-on payer l'impôt sur le revenu si le stage est gratifié ?

**La gratification que je reçois lors d'un stage est exonérée de l'impôt sur le revenu** dans la limite du montant annuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC<sup>33</sup>). À noter que la référence utilisée pour fixer cette limite (le montant annuel du SMIC) n'a rien à voir avec le montant minimal réglementaire de la gratification. Ce qui veut dire qu'une gratification peut être supérieure au taux minimal légal tout en étant quand même exonérée du paiement de l'impôt sur le revenu.

Cette exonération de l'impôt sur le revenu est valable même si je suis encore rattaché(e) au foyer fiscal de mes parents.

29. Art. L.4381-1 du code de la santé publique

30. Art. L.124-13, D.124-7 du code de l'éducation

31. Art. L.124-13 du code de l'éducation

32. Art. L.124-16 du code de l'éducation

33. Instruction fiscale BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10 du 21 avril 2016

# QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

## 1\_ Que faire si je rencontre un problème durant mon stage ?

Quel que soit le problème : problème au sein de l'organisme d'accueil, par rapport à la convention de stage, difficultés relationnelles, problème personnel ayant un impact sur la réalisation de mon stage, etc., mon premier réflexe doit être de contacter mon enseignant-référent et mon tuteur. Ils doivent être mis au courant car leur rôle est de m'aider et me conseiller. Ils trouveront ensemble la solution qui peut revêtir de multiples formes : aménagement de la convention de stage, modification des missions ou des activités du stage, changement de service, changement de tuteur de stage, suspension de la convention, prolongement du stage, voire rupture de la convention de stage.

Si j'ai l'impression de ne pas être bien traité, je dois relire mes droits et devoirs, ma convention de stage, puis **contacter mon enseignant-référent ou mon tuteur de stage** si les dispositions de la convention de stage ou les modalités de stage ne sont pas respectées.

**Le bureau ou le service en charge des stages, ou un service juridique dans mon établissement d'enseignement** peuvent aussi m'aider à comprendre des questions administratives en rapport avec la convention de stage et les conditions de réalisation du stage. Je dois faire part de mes difficultés en liaison avec mon enseignant- référent.

## 2\_ Que faire si j'estime que les tâches qui me sont attribuées correspondent à un poste de travail régulier ?

Je dois contacter mon enseignant-référent ou mon tuteur afin d'essayer de trouver une solution. La loi est claire : aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail<sup>34</sup>.

Si tel est le cas, je dois en avertir mon enseignant-référent et l'établissement d'enseignement. Je peux informer les services de l'inspection du travail car ils peuvent procéder à des contrôles pouvant donner lieu à des sanctions de l'organisme d'accueil.

Dans le cas, par exemple, où le poste que j'occupe en tant que stagiaire est en fait un poste régulier, je dois prouver que les conditions du stage ne sont pas respectées et que le poste devrait être occupé par du personnel salarié, et non par moi en tant que stagiaire. Le conseil des prud'hommes est alors saisi d'une demande de requalification en contrat de travail de la convention de stage.

34. Art. L.124-7 du code de l'éducation

### 3\_ Que faire si j'estime que je ne suis pas encadré comme un stagiaire devrait l'être ?

Je dois contacter mon enseignant-référent ou mon tuteur. C'est à moi de prouver que les conditions du stage ne sont pas respectées, par exemple que je n'ai pas de tuteur, que mon travail n'est pas accompagné ni encadré pédagogiquement, qu'il ne répond pas aux objectifs de formation prévus dans la convention, qu'il ne me permettra pas d'acquérir les compétences que je suis censé acquérir par ce stage, qu'il ne pourra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de ma formation.

### 4\_ En cas de maladie

#### Que faire ?

En tant que stagiaire je n'ai pas droit à des arrêts maladie conduisant à des indemnités journalières de sécurité sociale. Si je suis malade, je dois tout de même demander un certificat à mon médecin afin de justifier de mon absence auprès de l'organisme d'accueil.

#### Quelle est ma protection sociale en cas de maladie ?

##### **Je suis couvert par ma protection maladie personnelle.**

Cette protection peut être différente selon la nationalité et le pays d'accueil.

Si je fais un stage à l'étranger : mes soins médicalement nécessaires sont susceptibles d'être pris en charge, à mon retour en France, par ma caisse d'assurance maladie sur présentation des factures acquittées, en application de l'article R.332-2 du code de la sécurité sociale. Toutefois, il ne s'agit en aucun cas d'une obligation et cela reste totalement à l'appréciation de chaque caisse d'assurance maladie. Compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux pays (ex : USA, Canada), il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) ou à une autre assurance<sup>35</sup>.

La protection se matérialise par ma carte vitale, ma carte européenne d'assurance maladie ou une attestation. **L'annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile" donne toutes les précisions utiles.**

### 5\_ En cas d'accident du travail

#### Que faire ?

**Je dois immédiatement et impérativement prévenir mon organisme d'accueil ainsi que mon organisme ou établissement de formation.** Je note bien le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité des témoins éventuels. Un médecin devra me délivrer un certificat médical indiquant mon état et les conséquences de l'accident. Je dois remplir une feuille d'accident du travail afin de bénéficier de la gratuité des soins dans la limite des tarifs conventionnels. **Si je ne suis pas en état de faire ces démarches, elles devront être effectuées par mon organisme d'accueil.**

Si je bénéficie d'une gratification inférieure ou égale au plafond légal, mon organisme d'accueil fait la déclaration d'accident du travail en mentionnant mon établissement de formation comme employeur.

Si je bénéficie d'une gratification supérieure au plafond légal, mon organisme d'accueil fait la déclaration en se mentionnant en tant qu'employeur au regard de la sécurité sociale.

35. <http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/autres.html>

Si je fais un stage à l'étranger, et que j'ai une gratification inférieure ou égale au plafond légal, mon organisme d'accueil signale l'accident à l'organisme de formation qui devra faire les déclarations.

**L'annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile" donne toutes les précisions utiles.**

## Qu'est-ce que l'accident du travail ?

**L'accident du travail regroupe deux aspects :**

- un accident survenu, par le fait ou à l'occasion du stage ;
- un accident de trajet celui qui survient lors du parcours normal aller-retour effectué par le stagiaire entre le lieu de travail et sa résidence principale ou sa résidence secondaire si elle présente un caractère de stabilité (maison de week-end par exemple), ou encore un lieu de séjour où le stagiaire se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial ; le lieu de travail et celui où il prend habituellement ses repas (restaurant, cantine, etc.).

### Attention

Selon les pays, ce n'est pas la même définition.

## Quelle est ma protection sociale en cas d'accidents du travail ?

**Deux situations sont possibles :**

- j'effectue un stage en France ou à l'étranger et je bénéficie d'une gratification à hauteur du plafond légal : c'est mon établissement de formation qui a cotisé pour moi et qui est considéré comme responsable de moi ;
- j'effectue un stage en France ou à l'étranger et je bénéficie d'une gratification au-delà du plafond légal : c'est mon organisme d'accueil qui est entièrement responsable.

### Attention

Des conditions supplémentaires existent pour que le stage à l'étranger soit pris en charge par le droit français. Je vérifie tout avant de partir (voir "Est-ce que je bénéficie d'une couverture accident du travail à l'international ?").

**L'annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile" donne toutes les précisions utiles.**

## Qu'en est-il de ma responsabilité civile ?

Mon assurance en responsabilité civile prend en charge les dommages que je pourrais provoquer sur les lieux d'activité du stage. Je dois bien vérifier toutes les clauses de son assurance.

**L'annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile" donne toutes les précisions utiles.**

### Attention

**L'assurance responsabilité civile c'est utile !**

Cela me permet d'être couvert(e) si je casse un objet appartenant à un collègue durant le stage ou si un collègue me casse un objet (lunettes, ordinateur, etc.).

## Est-ce que je bénéficie d'une couverture accident du travail à l'international ?

### Dans les deux cas suivant je dois être affilié au régime français :

- Si je bénéficie d'une convention de stage prévoyant que le droit français s'applique, je peux bénéficier du droit français si la gratification est inférieure ou égale à 3,75 euros par heure de stage (en 2018)<sup>36</sup>.
- Si la gratification est supérieure à ce plafond horaire de la sécurité sociale, je dois vérifier ma couverture accidents.

Une copie de la convention de stage, accompagnée d'une demande d'extension de droit relatif à la couverture des accidents du travail (avec mes coordonnées, mon numéro INSEE, la formation suivie) doit être adressée au service des relations internationales de la caisse primaire d'assurance maladie ou l'équivalent. En retour, la demande d'extension est retournée, visée par le service des relations internationales.

En l'absence de couverture dans le pays d'accueil, il est recommandé de souscrire une assurance couvrant le risque accidents du travail et maladies professionnelles.

**L'annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile" donne toutes les précisions utiles.**

## Quelle est ma protection sociale à l'étranger ?

### La réglementation applicable dépend principalement du pays de séjour.

- Dans l'espace économique européen : une carte spécifique CEAM (carte européenne d'assurance maladie) me sera délivrée par ma caisse. Des accords ont été signés entre plusieurs pays partenaires ou associés.
- Hors Europe : il existe ou pas de convention spécifique. Je dois vérifier sur le site du CLEISS. En général, si je suis malade ou hospitalisé(e) pendant mon stage, je serai tenu(e) de payer tous les soins dans le pays d'accueil.
- Si j'ai droit à un remboursement, il s'effectuera en France par mon centre de soins, sur la base des tarifs français, pour les soins inopinés uniquement.
- Cas particuliers: quelques pays ont signés des accords spécifiques (Québec, Andorre).
- Dans tous les cas, je vérifie sur le site CLEISS :  
[www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/autres.html](http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/autres.html)  
[www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/ue-eee-suisse.html](http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/ue-eee-suisse.html)

**L'annexe 3 "Protection sociale et responsabilité civile" donne toutes les précisions utiles.**

36. Art. R.444-7 du code de la sécurité sociale

# À LA FIN DU STAGE

## 1\_ Quelles démarches dois-je faire ?

Je dois demander à l'organisme d'accueil de me remettre une **attestation de stage** mentionnant la durée du stage et le montant de la gratification.

L'attestation de stage est indispensable si je décide de demander une ouverture de droits pour ma future retraite. En effet, il est désormais possible pour les étudiants qui ont effectué un stage de plus de deux mois d'obtenir des trimestres de retraite (deux au maximum) en contrepartie d'une cotisation forfaitaire. Pour bénéficier de ce dispositif je devrai m'adresser à la caisse compétente dans les deux ans qui suivront la fin de mon stage et fournir l'attestation de stage.

**Modèle d'attestation annexé à la convention-type de stage, voir annexe 1 "Convention-type de stage".**

Je dois **transmettre aux services de mon établissement d'enseignement chargés des stages un document dans lequel j'évalue la qualité de l'accueil dont j'ai bénéficié au sein de l'organisme**. Ce document n'est pas pris en compte dans l'évaluation du stage ou dans les modalités d'obtention de mon diplôme<sup>37</sup>. Ce document est important car il permet à mon établissement d'enrichir son fichier d'organismes d'accueil et aussi de vérifier si cet organisme peut être recommandé ou non aux futurs stagiaires, par exemple en fonction de leur cursus de formation et des activités qui y sont possibles afin d'enrichir ses compétences. Ce document pourra également servir aux études faites par l'observatoire de la vie étudiante.

## 2\_ Comment est évalué mon stage ?

### Quelle forme prend l'évaluation de mon stage ?

**Mon stage fait l'objet d'une restitution de ma part** : celle-ci peut prendre la forme d'un rapport, d'une présentation devant un jury ou encore d'un mémoire, par exemple.

C'est l'établissement d'enseignement qui définit les modalités de la restitution dans le cadre de l'organisation du cursus des formations. La restitution va donner lieu à une évaluation de la part de l'établissement d'enseignement et, éventuellement si cela est prévu, à attribution de crédits européens<sup>38</sup>.

### Que se passe-t-il si j'effectue un plagiat dans mon rapport de stage ?

Je peux être sanctionné par mon établissement par une procédure disciplinaire. Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion définitive. Il n'y a pas de prescription en matière disciplinaire donc je peux être sanctionné même dans les années suivant l'obtention de mon diplôme. Celui-ci peut, le cas échéant, m'être retiré par la section disciplinaire de mon établissement.

37. Art. L.124-4 du code de l'éducation

38. Art. D.124-1 du code de l'éducation

### 3\_ Le stage est-il pris en compte pour ma retraite ?

#### **Oui, sous certaines conditions.**

La prise en compte est possible pour tout stage de plus de deux mois ayant été gratifié.

L'organisme d'accueil doit me fournir une attestation de stage qui mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée. Je dois produire **cette attestation de stage** à l'appui de ma demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale.

Si je souhaite faire cette demande, je dois le faire dans les deux années qui suivront la fin de mon stage, auprès de la caisse compétente. Afin d'obtenir des trimestres de retraite (deux au maximum), je devrai cotiser un montant forfaitaire de 386,16 € pour chaque trimestre d'assurance (en 2017) soit 12 % de la valeur mensuelle du plafond de sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la demande a été effectuée (Cf. circulaire CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse)).

**Voir annexe 1 "Convention-type de stage"**

### 4\_ Si l'organisme dans lequel j'effectue mon stage décide de m'embaucher à l'issue du stage, que se passe-t-il ?

Pour les stages en France métropolitaine dans les entreprises du secteur privé, si l'embauche a lieu dans les 3 mois suivant la fin de mon stage, alors la durée du stage est déduite de la période d'essai (dans la limite d'une réduction de plus de la moitié de la période d'essai) sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables.

Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui m'ont été confiées en tant que stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

Lorsque je suis embauché à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à deux mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté<sup>39</sup>.

---

39. Art. L 121-24 du code du travail

